

Bilan : Les acteurs de prévention

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Il existe pour ce faire il existe plusieurs instances de prévention.

I – Les acteurs de prévention internes à l'entreprise

1 – Le comité social et économique (CSE)

Le CSE est obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés. C'est l'instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise. Il est constitué de l'employeur, du délégué syndical, d'une délégation du personnel élue pour un mandat de 4 ans et de membres invités. Ses missions liées à la santé et à la sécurité au travail sont :

- Transmettre les réclamations individuelles et collectives des salariés (salaire, formation, accès handicapés...).
- Veiller et faire respecter les règles sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.
- Enquêter suite à un accident du travail, une maladie professionnelle en lien avec l'inspection du travail.
- Donner son avis sur le projet de règlement intérieur.

2 – Le salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)

Il est désigné par l'employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise. Ses rôles sont :

- Mettre en œuvre une politique de prévention définie par l'employeur.
- Évaluer les risques professionnels et élaborer le document unique d'évaluation des risques (DUERP).
- Assurer la planification, l'organisation et la promotion des actions de prévention.
- Tenir à jour les indicateurs santé et sécurité mis en place.

Note : si l'employeur ne dispose pas de salarié compétent, il peut faire appel à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP).

3 – Le sauveteur secouriste du travail (SST)

Il est formé pour alerter et effectuer les premiers secours en cas d'accident. Sa présence est obligatoire dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux.

II – Les acteurs de prévention externes à l'entreprise

1 – Le service de prévention et de santé au travail

Ce service a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Il conseille les employeurs et assure le suivi de l'état de santé des employés. Une entreprise peut créer son propre service de prévention et de santé au travail qui devient alors un acteur interne à l'entreprise.

2 – La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat)

La Carsat contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail par ses actions de conseil, de formation et de contrôle.

3 – L'inspection du travail

L'inspection du travail contrôle l'application du code du travail, informe et conseille les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations au travail et facilite la conciliation amiable en cas de conflits collectifs.

